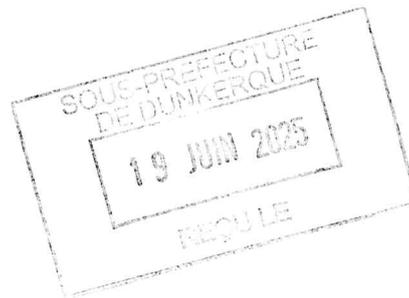


**PROCES-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SERCUS**  
**DU 6 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix-sept heures, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, 19 mai 2025.

Etaients présents :

Mme Laurence BARREZEELE  
M. Michel BODDAERT  
Mme Marie-Françoise CARLIER  
Mme Bernadette CAUWEL  
M. Régis DECOUVELAERE  
Mme Stéphanie FENET  
Mme Isabelle LOINGEVILLE  
M. Frédéric MOREEL



Etait absent:

M. Olivier LEMORT

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

Secrétaire de séance : Frédéric MOREEL

-----

*Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande l'accord des membres présents pour ajouter un point portant sur la présentation du rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Flandre. L'ensemble des membres présents sont favorables à cet ajout dans l'ordre du jour.*

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2025**

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **2) Achat de parcelles de terrain cadastrées A 1083 et A 1082**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n° 1083, section A, à des fins d'étude d'installation d'un local technique communal,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n° 1082, section A, à des fins de sécurité dans le cadre de la création de la liaison douce rue de Verdun,

Il est proposé que la commune se porte acquéreur de la parcelle n°1083, section A, d'une contenance de 2a 59ca, et de la parcelle n° 1082, section A, d'une contenance de 17 m2,

Le prix de cession de la parcelle n° 1083 section A, convenu et accepté par Mr Jean Vienne, propriétaire, est de 28 000 € (vingt huit mille euros),

Le prix de cession de la parcelle n° 1082 section A, convenu et accepté par Mr Jean Vienne, propriétaire, est de 2 000 € (deux mille euros),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle n°1083, section A, d'une contenance de 2a 59ca au prix de 28 000 € (vingt huit mille euros), et de la parcelle n° 1082, section A, d'une contenance de 17 m2, au prix de 2 000 € (deux mille euros)
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les démarches pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession
- d'acter que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- de charger Mme le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget communal 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Mme le Maire : pense qu'il faudra rapidement trouver une organisation pour entretenir la parcelle n° 1083 section A en attendant la réalisation du projet.  
Quelques membres présents proposent de proposer cette parcelle à un Sercussois pour y faire par exemple un potager. A réfléchir.*

## **2) Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée A 1085**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L.2242-1 à L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1311-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n° 1085, section A, à des fins de sécurité dans le cadre de la création de la liaison douce rue de Verdun,

Il est proposé que la commune se porte acquéreur de la parcelle n°1085, section A, d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>,

Le prix de cession de la parcelle n° 1085 section A, convenu et accepté par Mr Laurent Feray, propriétaire, est de 1 € (un euro),

Les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle n°1085, section A, d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro (un euro),
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les démarches pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession
- d'acter que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- de charger Mme le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget communal 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **3) Adoption du Budget Primitif 2025 – annule et remplace la délibération n°2025-15 du 22 mars 2025**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le constat d'une erreur qui s'est glissée dans les additions et donc dans les montants des totaux des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 (681 415,05 € au lieu de 682 023,25 €), il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 présenté et adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2025 et donc d'annuler et remplacer la délibération n°2025-15 du 22 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la commune,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 adressé aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal,

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

*Section fonctionnement :*

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2025			BP 2025
011	Charges à caractère général	243 908,25 €	013	Atténuations de charges	- €
012	Charges de personnel	141 800,00 €	70	Produits des services	11 000,00 €
014	Atténuations de produits	5 900,00 €	73	Impôts et taxes	51 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	77 700,00 €	731	Fiscalité locale	91 000,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €	74	Dotations, subventions, et participations	115 800,00 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	192 715,00 €	77	Produits spécifiques	- €
<b>TOTAL</b>		<b>682 023,25 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>277 800,00 €</b>
			002	Excédent antérieur reporté	404 223,25 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>682 023,25 €</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>682 023,25 €</b>

Section investissement :

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2025			BP 2025
16	Remboursements d'emprunts et dettes	23 000,00 €	10	Dotations	22 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 900,00 €	13	Subvention d'investissement	42 861,00 €
21	Immobilisations corporelles	231 594,42 €	20	Immobilisations incorporelles	0
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	021	Virement de la section d'investissement	192 715,00 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
	REPORTS 2024	80 400,00 €		REPORTS 2024	13 798,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>410 894,42 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>271 374,00 €</b>
			002	Excédent antérieur reporté	139 520,42 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>410 894,42 €</b>		<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>410 894,42 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Madame Le Maire à procéder, au titre de 2025, a des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à la plus proche réunion du Conseil Municipal suivant cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**4) Modification règlement de la salle communale à destination des particuliers et à destination des associations – annule et remplace la délibération n° 2021-26 du 30 octobre 2021**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire indique à l'assemblée la nécessité de revoir le règlement intérieur de la salle communale pour les particuliers mais également pour les associations, et notamment en matière de sécurité. Il y a donc lieu de modifier le règlement présenté et adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2021 et donc d'annuler et remplacer la délibération n°2021-26 du 30 octobre 2021.

Les dispositions des deux présents règlements joints en annexes sont prises en applications des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités territoriales Dans ce cadre la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Ces deux règlements ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met la salle communale à disposition et de déterminer les conditions d'utilisation.

La réservation de la salle est gérée par un agent municipal.

Ces deux règlements sont joints en annexe à la présente délibération, et seront affichés dans la salle communale en location ou en prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la salle communale à destination des particuliers, ainsi que celui à destination des associations, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- D'acter que ces règlements sont applicables à compter du 15 juin 2025
- D'autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches pour sa mise en application.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **5) Adoption d'un règlement cimetière**

Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires,

Considérant la réorganisation du cimetière communal en cours et les évolutions réglementaires,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur pour le cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération
- D'acter que ce règlement est applicable à compter du 15 juin 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **6) Présentation du rapport d'activité 2024 du Territoire d'Énergie Flandre**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Flandre,

Considérant le rapport d'activité pour l'année 2024 du Territoire d'énergie Flandre, adopté par le Comité syndical en date du 26 mai 2025,

Considérant que ce rapport a été transmis à la Commune de Sercus conformément aux dispositions en vigueur et qu'il a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal pour consultation préalable,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de cette transmission et de la présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport d'activité 2024 du Territoire d'énergie Flandre, adopté par le Comité syndical lors de sa réunion du 26 mai 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **7) Point sur le projet de réhabilitation énergétique des logements Flandre Opale Habitat**

Mme le Maire explique continuer de relancer inlassablement Flandre Opale Habitat qui, en 2022 avait affirmé prévoir des travaux de réhabilitation énergétique en 2023, ce qui n'a pas été le cas.

Fin mars 2025, la chargée de patrimoine Flandre Opale Habitat a répondu avoir lancé un appel d'offres pour nommer un bureau d'étude. Ce dernier serait désormais retenu et devrait

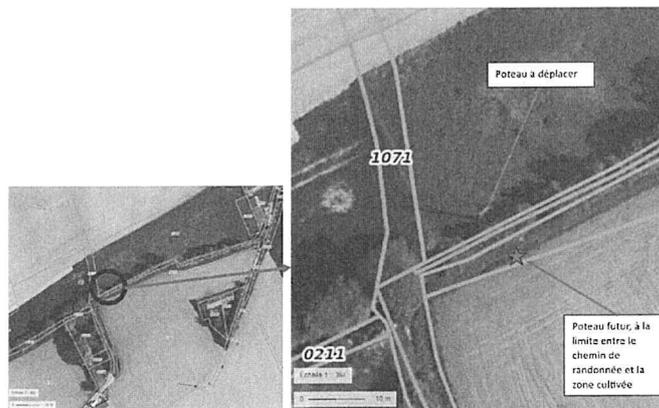
Intervenir courant juin 2025 pour commencer seulement à travailler sur une programmation de travaux. De ce fait, on ne peut pas espérer un démarrage avant 1 an ½ minimum...

En parallèle Mme le Maire s'est mise en lien avec Cœur de Flandre Agglo et s'est rendue au domicile de chaque locataire en début d'année pour constater les éléments de non-décence voire parfois d'insalubrité. Un dossier de signalement avec photos à l'appui a ensuite été remonté auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Certains logements ont ainsi fait l'objet d'un arrêté préfectoral en application du Code de la Santé Publique et mettant en demeure le bailleur de prendre des mesures dans un délai d'un mois pour écarter tout danger grave et imminent pour la santé publique.

Suite à cela Flandre Opale Habitat n'a pas eu d'autre choix que d'intervenir. Après ce délai, de nouvelles visites ont eu lieu dans chaque logement concerné et force est de constater malheureusement que les travaux demandés n'ont été faits qu'en partie... Ce qui a été signalé à nouveau auprès de l'ARS.

## 8) Questions diverses

- Mme le Maire apporte des informations sur l'avancement du projet de Zone d'Expansion de Crues. Pour permettre la réalisation des travaux un poteau électrique doit être déplacé (au plus tard pour fin septembre). Il se trouve actuellement en rive gauche de la becque et sera déplacé en rive droite (il sera implanté dans l'alignement de la ligne aérienne existante, à la limite entre le chemin de randonnée et la zone cultivée).



Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été publiés le 15 mai 2025 sur le site de la préfecture. L'avis est bien favorable avec une réserve (mais qui concerne Steenbecque) et quelques recommandations relatives à la tenue des engagements pris dans le dossier sur le suivi des travaux et le respect des dates favorables vis-à-vis de la biodiversité.

En parallèle, la DDTM a informé qu'une inscription au CODERST de juin n'était malheureusement plus d'actualité. Il est désormais envisagé une inscription au CODERST du 22 juillet 2025. Si l'avis favorable se confirme, l'arrêté d'autorisation arrivera ensuite.

Ce retard ne remet cependant pas en cause la réalisation de travaux en 2025 à ce stade, mais cela va décaler le démarrage des travaux en milieu d'automne.

Pour véritablement avancer il faudra que l'USAN puisse rapidement rédiger son marché de travaux pour effectuer la consultation des entreprises. Mais sans avoir l'arrêté d'autorisation il y aurait un risque certain car ce dernier pourrait a posteriori imposer des contraintes qui ne seraient pas reprises au marché, ce qui aurait inmanquablement des conséquences financières potentiellement lourdes pour l'USAN. En ce sens, l'USAN va tenter d'avoir un éclairage de la DDTM sur les contraintes qui seront reprises sur l'arrêté.

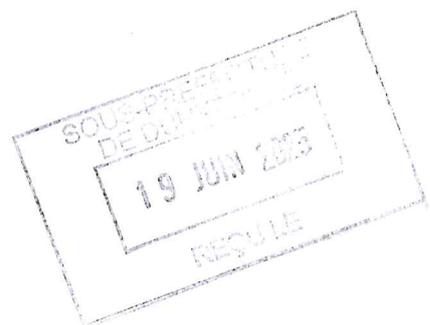
- Mme le Maire informe qu'un recensement de la population aura lieu sur Sercus du 15 janvier au 14 février 2026. L'INSEE demande à ce que la commune renseigne les coordonnées du coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement, avant le 27 juin prochain. Ce dernier doit être officiellement nommé avant le 30 août.  
Il faudra également recruter un agent recenseur.
- Mme le Maire informe d'un contrôle sécurité de la salle des fêtes par la Préfecture qui a eu lieu en mai en sa présence. Elle insiste à nouveau sur l'importance du suivi rigoureux des réglementations. Elle devra également participer à la commission sécurité d'arrondissement le 19 juin pour présenter les démarches engagées.
- Mme le Maire explique être souvent sollicitée par les habitants au sujet des déjections canines. Plusieurs panneaux de prévention sur le sujet ont ainsi été installés sur la commune mais cela ne suffit pas. Elle prévoit la création et la diffusion d'une vidéo sur le sujet qui serait élargi également sur le respect de la commune (environnement, biodiversité, etc...) en général. Elle a commandé également des distributeurs de sacs à crottes et des panneaux portant sur le respect de la biodiversité. Une fois tout cela installé sur la commune, la vidéo sera réalisée pour promouvoir une démarche collective sur l'entretien de la commune.
- Marie-Françoise Carlier rappelle qu'à ce jour un bénévole assure une grosse partie de l'entretien du cimetière. Pour l'avenir, elle pense qu'il faudra proposer aux habitants de gérer le nettoyage du cimetière en mode collaboratif (donc par les habitants).

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 18h45

\*\*\*\*\*

Sercus, le



**Le secrétaire de séance,**

**Frédéric MOREEL**

**Le Maire,**

**Stéphanie FENET**

